

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/02/20

Objet : 20 - Signature d'une convention avec M. René FIX, pour l'association SNARK, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. René FIX, en sa qualité de président de l'association « SNARK », 33 rue de Valleuil, 14120 Mondeville, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. René FIX, en sa qualité de président de l'association « SNARK », 33 rue de Valleuil, 14120 Mondeville, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le jeudi 12 mars 2026, de à 9h00 à 18h00, pour l'organisation, à 13h20 et 15h20, de 2 représentations scolaires d'un concert pédagogique de sensibilisation sur les risques auditifs liées aux musiques amplifiées, par le groupe « Grand Parc », et ce à titre gratuit (selon délibération n°2024/07/08/08 du 8 juillet 2024).

Fait à Vire Normandie, le 4 février 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260218-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Décision du Maire n°2026/02/20 du 4 février 2026



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.